

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-56000-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MOBILIER ET DOCUMENTAIRE
DIGNE D'INTÉRÊT MISE EN OEUVRE D'OPÉRATIONS NOUVELLES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 31 mai 1996 et 8 juillet 2005 organisant le dispositif d'un programme de sauvegarde du patrimoine mobilier et documentaire communal digne d'intérêt,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I – Donne son accord pour la mise en œuvre des opérations de restauration suivantes :

LA FALAISE, statue de la *Vierge à l'Enfant*

Restauration et accrochage d'une statue par Serge Giordani, 22bis rue Dufay à Rouen (76) pour la somme totale de 2 155,19 € toutes taxes comprises, suivant le devis n° 2011 97 en date du 17 juin 2011

PLAISIR, crédence en bois peint doré et deux statues d'anges en bois doré

- Restauration de deux statues d'anges par Laurence Chicoineau, Centre artisanal de la Ferme d'Orangis à Ris-Orangis (91) pour la somme totale de 3 445,67 € toutes taxes comprises, suivant le devis en date du 9 juin 2011

- Restauration de la crédence par Laurence Chicoineau, Centre artisanal de la Ferme d'Orangis à Ris-Orangis (91) pour la somme totale de 2 375,25 € toutes taxes comprises, suivant le devis en date du 6 juin 2011

THIVERVAL-GRIGNON, statue *Christ en croix*

Restauration et accrochage d'une statue par Serge Giordani, 22bis rue Dufay à Rouen (76) pour la somme totale de 6 592,35 € toutes taxes comprises, suivant le devis n° 2011 98 en date du 17 juin 2011

II – Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention à intervenir entre le Département et les communes propriétaires concernées.

III – Confirme que les communes participent au financement de ces restaurations, à hauteur de 30 % du montant TTC, la recette réelle correspondante étant imputée au compte 4582 11.

IV – Rappelle que le Département fait l'avance, dans un premier temps, de la totalité du montant des opérations sur l'imputation 4581 11. La régularisation comptable de l'opération pour le compte de tiers interviendra par l'émission d'un titre de recette au compte approprié du budget départemental sur l'imputation 4582 11.

V – La subvention départementale à hauteur de 70 % du montant TTC des travaux sera constatée par une écriture d'ordre sur l'imputation 204 41.